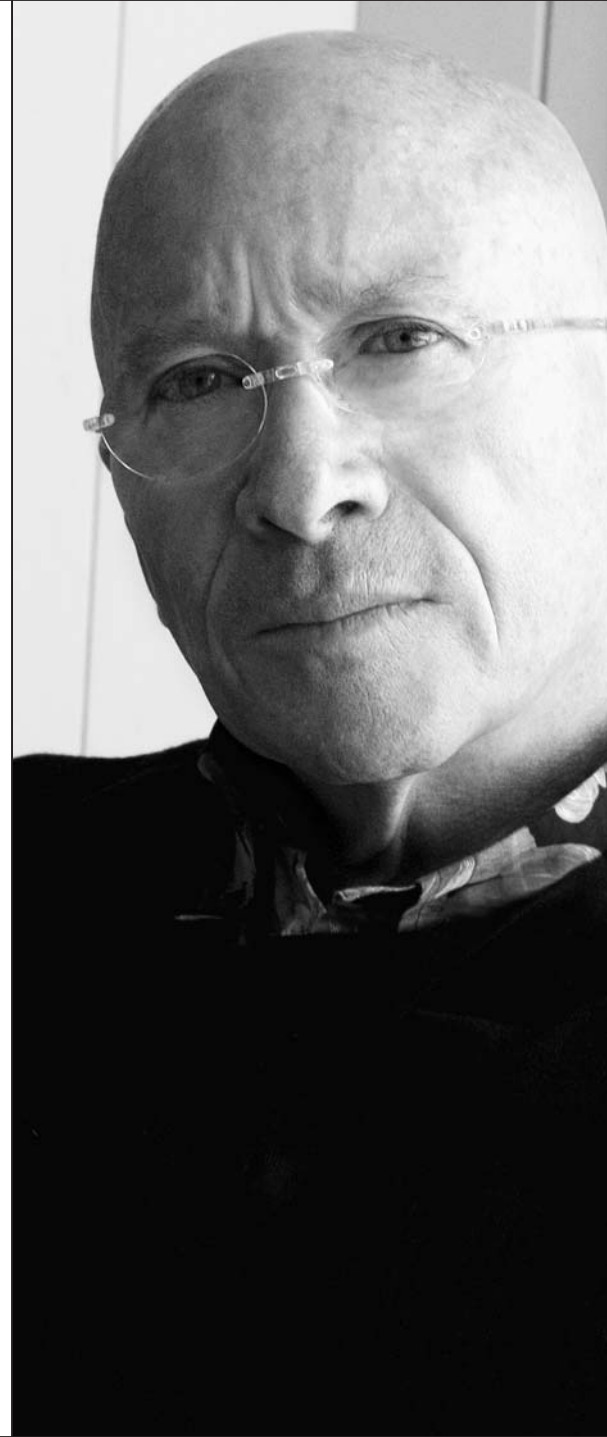


NATUZZI
CODE ÉTHIQUE





PASQUALE NATUZZI

Fondateur et président
du groupe Natuzzi

La mission du groupe Natuzzi est de créer de la valeur avec intégrité pour ses clients, collaborateurs et actionnaires. Créer de la valeur avec intégrité signifie agir avec honnêteté, loyauté, transparence, respect des personnes. Cela implique avant tout l'observation absolue de la loi ainsi qu'un grand sens de responsabilité à l'égard de l'entreprise et de tous les sujets impliqués. Et c'est pour cette raison que nous avons rédigé le code éthique qui suit. Ce n'est pas une simple énonciation de règles et de modèles théoriques, mais un véritable outil de travail, un point de référence concret pour tous nos interlocuteurs.

A handwritten signature in black ink, reading "Raquel Natuzzi". The signature is written in a cursive, flowing style. The first letter "R" is large and loops around the start of the name. The name "Raquel Natuzzi" is written in a consistent, elegant script.

SOMMAIRE |

1. LE GARANT DE L'ÉTHIQUE D'ENTREPRISE	2
2. LE RESPECT DES LOIS ET DISPOSITIONS PRÉVUES PAR LE CODE ÉTHIQUE	3
3. NOTRE CONDUITE EST SOUS LE SIGNE DE L'INTÉGRITÉ	4
4. LES INTÉRÊTS PERSONNELS NE DOIVENT PAS INTERFÉRER AVEC CEUX DE L'ENTREPRISE : ÉVITER LES SITUATIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER UN CONFLIT D'INTÉRÊTS	8
5. LA GESTION DES INFORMATIONS INTERNES DE NATURE CONFIDENTIELLE ET SECRÈTE	13
6. COMMENT PROTÉGER ET BIEN UTILISER LES BIENS DE L'ENTREPRISE	15
7. LA TENUE DES LIVRES ET LA PASSATION DES ÉCRITURES COMPTABLES : HONNÉTÉTÉ, PRÉCISION ET TRANSPARENCE	18
8. COMMUNICATIONS PUBLIQUES COMPLÈTES, PRÉCISES ET RAPIDES	20
9. CONTRÔLES PÉRIODIQUES, ENQUÊTES ET MESURES DISCIPLINAIRES	21
10. CONSEILS : À QUI S'ADRESSER	22
11. DIFFUSION ET SENSIBILISATION AU CODE ÉTHIQUE NATUZZI	23

1. LE GARANT DE L'ÉTHIQUE D'ENTREPRISE |

Afin de souligner l'importance de l'intégrité dans la gestion de l'activité entrepreneuriale et de favoriser l'observation des normes contenues dans ce code éthique, le groupe Natuzzi a institué la figure du garant de l'éthique d'entreprise, qui devra :

- **coordonner toutes les initiatives destinées à l'application du code éthique ;**
- **signaler les mises à jour opportunes du code éthique ;**
- **coordonner les actions de contrôle et proposer l'adoption de mesures disciplinaires en cas de constat d'irrégularités ;**
- **surveiller constamment l'application correcte du code éthique.**

Les normes du code éthique sont valables pour tous, indistinctement, abstraction faite de leur position ou rang hiérarchique, et leur violation impliquera l'adoption de mesures disciplinaires.

2. LE RESPECT DES LOIS ET DISPOSITIONS PRÉVUES PAR LE CODE ÉTHIQUE |

Tout collaborateur du groupe Natuzzi doit respecter les lois et règlements en vigueur dans les pays où il opère, ainsi que les dispositions de ce code éthique. Cet engagement est également valable pour les conseillers, fournisseurs et clients de Natuzzi.

Tout collaborateur de Natuzzi ayant le soupçon légitime de l'existence actuelle ou imminente d'actes ou de comportements violant les lois ou les dispositions prévues par le code éthique Natuzzi est tenu de le signaler selon les modalités ci-après (voir paragraphe 10).

3. NOTRE CONDUITE EST SOUS LE SIGNE DE L'INTÉGRITÉ |

En harmonie avec sa mission, le groupe Natuzzi s'engage à adopter une conduite honnête, loyale, transparente et respectueuse de ses clients, fournisseurs, collaborateurs et actionnaires.

NOUS ET NOS CLIENTS

Agir « avec intégrité » à l'égard de nos clients signifie les fidéliser exclusivement en intervenant sur la qualité des produits et des services ainsi que sur la capacité d'être compétitifs et fiables quant aux promesses faites et aux engagements pris. Les collaborateurs ne sont pas autorisés à utiliser des données mensongères ou faire de fausses déclarations pour démontrer que les produits ou les services fournis sont conformes aux demandes des clients.

Les collaborateurs responsables de la facturation aux clients sont tenus de transcrire exactement les montants relatifs à l'achat des services ou des produits fournis.

Les collaborateurs ne peuvent offrir avantages, rémunérations ou primes aux clients en violation de la loi et de nos politiques commerciales.

NOUS ET NOS FOURNISSEURS

Agir « avec intégrité » à l'égard de nos fournisseurs signifie que les collaborateurs, responsables du choix d'un fournisseur pour l'achat (ou la location) de biens et services, évaluent ses offres de manière objective et le choisissent exclusivement en fonction de la qualité, du prix et de la fiabilité.

Les collaborateurs de Natuzzi ne peuvent accepter ou tenter d'obtenir, de la part d'un fournisseur effectif ou potentiel, des avantages personnels interférant avec les critères de choix susmentionnés, donnant ne serait-ce que l'impression que cela puisse influencer/compromettre leur jugement.

NOUS ET NOS COLLABORATEURS

Agir « avec intégrité » à l'égard de nos collaborateurs signifie reconnaître qu'ils représentent notre ressource la plus précieuse. Le groupe Natuzzi évalue selon des critères méritocratiques la contribution de chaque collaborateur et s'engage à traiter chacun d'eux avec respect :

- **en maintenant la discrétion sur les documents et informations des collaborateurs dans le respect des lois sur la confidentialité ;**
- **en créant un milieu de travail sans aucune forme de discrimination de race, ethnie, sexe, conviction politique et religieuse, âge, préférence sexuelle ;**
- **en offrant les mêmes opportunités à tous les collaborateurs en matière d'embauche, de rémunération, de formation, de promotion et autres conditions de travail ;**
- **en embauchant toujours conformément à la législation du travail applicable ;**
- **en ne tolérant pas et en punissant les vexations en tout genre (dont comportements verbaux ou physiques constituant humiliation ou menace pour n'importe quel collaborateur).**

En outre, le groupe Natuzzi s'emploie pour que ses collaborateurs opèrent dans un milieu de travail vivable et sûr.

Afin de poursuivre cet objectif, chacun est tenu d'observer les normes d'hygiène et de sécurité. Les collaborateurs doivent être à connaissance des procédures de sécurité auxquelles se tenir dans l'exercice de leurs fonctions, à travers des activités de formation et des outils de communication adéquats.

NOUS ET NOS ACTIONNAIRES

Agir « avec intégrité » à l'égard de nos actionnaires signifie être conscients de la grande responsabilité dérivant de la confiance qu'ils nous ont accordée. Une responsabilité qui nous oblige - outre à une gestion irréprochable et respectueuse des lois - à être toujours transparents, rapides et exhaustifs en matière de transmission d'informations.

NOUS ET LE MARCHÉ FINANCIER

Le groupe Natuzzi et, en particulier, son holding Natuzzi S.p.A., a des rapports constants avec le monde des investisseurs, des banques, des établissements de crédit et financiers nationaux et étrangers.

Les relations avec ces sujets se fondent sur la transparence, la clarté des messages et des intentions, le respect réciproque, l'observation des lois et règlements applicables.

C'est pour ces raisons que les membres des organes d'administration des sociétés du groupe Natuzzi s'abstiennent de toute action et de tout comportement pouvant compromettre l'intégrité du capital social et les garanties de ses créiteurs, et que le groupe Natuzzi veille avec une particulière attention à éviter que ne soient diffusées de fausses

communications sociales au détriment des actionnaires, du public ou des créiteurs, ou que ne soient fournies de fausses informations et/ou occultées des données ou informations dans les tableaux prévus par les normes ou règlements des marchés actionnaires sur lesquels Natuzzi S.p.A. est cotée.

L'objectif de créer de la valeur avec intégrité pour les investisseurs comporte l'interdiction absolue pour les collaborateurs et les membres des organes d'administration et de contrôle des sociétés du groupe Natuzzi de diffuser de fausses informations ou d'user d'artifices aptes à altérer la valeur du titre Natuzzi ou de se servir d'informations et de données n'étant pas encore de notoriété publique pour en tirer un avantage pour soi-même ou pour autrui à travers des opérations sur les titres Natuzzi.

4. LES INTÉRÊTS PERSONNELS NE DOIVENT PAS INTERFÉRER AVEC CEUX DE L'ENTREPRISE : ÉVITER LES SITUATIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER UN CONFLIT D'INTÉRÊT |

Chaque fois que les intérêts personnels et particuliers interfèrent avec les intérêts de l'entreprise, il se crée une inacceptable situation de conflit d'intérêts. Tout collaborateur de Natuzzi doit s'abstenir d'établir des relations susceptibles de causer ou de donner l'impression de causer un conflit d'intérêts. Il existe différentes façons de créer une situation de conflit d'intérêts. Voici les plus fréquentes.

COLLABORATIONS EXTÉRIEURES ET OFFRES D'EMPLOI

Les collaborateurs de Natuzzi ne peuvent entreprendre de collaborations ni être rémunérés pour des prestations offertes à des entreprises concurrentes, des clients, des fournisseurs.

Les conseillers et les membres du Conseil d'administration du groupe Natuzzi doivent signaler au garant de l'éthique - afin qu'il puisse les évaluer - les collaborations en cours ou à entreprendre avec des entreprises concurrentes, des clients ou des fournisseurs et toute autre situation d'éventuel conflit d'intérêts.

INVESTISSEMENTS FINANCIERS DANS DES ENTREPRISES

Les collaborateurs, les conseillers, les membres du Conseil d'administration du groupe Natuzzi ne peuvent avoir, directement ou indirectement, des intérêts financiers dans des entreprises concurrentes, clientes ou fournisseuses, sauf dans des entreprises cotées et, par conséquent, soumises aux lois sanctionnant le délit d'initié.

UTILISATION DU TEMPS ET DES BIENS DE L'ENTREPRISE POUR AVANTAGE

Il est interdit d'effectuer un travail non destiné à l'entreprise ou de tenter de se le procurer à l'intérieur des locaux de l'entreprise ou durant le temps de travail. En outre, il est interdit d'utiliser les biens de l'entreprise (appareils, téléphones, équipements, ressources ou informations secrètes compris) à des fins exclusivement personnelles sans l'autorisation écrite de l'entreprise.

CADEAUX, INVITATIONS À ACTIVITÉS CONVIVIALES ET RÉCRÉATIVES

Aucun collaborateur du groupe Natuzzi n'est autorisé à accepter de la part des fournisseurs et des clients les cadeaux et faveurs ci-après :

- **Cadeaux en tout genre, sauf de valeur symbolique et de nature appropriée, sous forme de :**
 - biens ;
 - services ;
 - prestations de services ;
 - voyages.

- **Faveurs personnelles en tout genre sous forme de :**
 - réductions sur l'achat de biens et/ou services ;
 - toute autre forme de cadeau ou faveur personnelle.

Afin d'éviter la création d'éventuels conflits d'intérêts, les collaborateurs de Natuzzi sont tenus de s'abstenir :

- **d'accepter des invitations à visiter des entreprises concurrentes ;**
- **d'inviter des représentants d'entreprises concurrentes à visiter notre entreprise ;**
- **de participer à des activités conviviales (sauf les habituels déjeuners de travail) ou à des activités récréatives avec des concurrents, des clients, des fournisseurs.**

Les collaborateurs de Natuzzi ayant parmi les membres de leur famille ou leurs amis intimes des fournisseurs ou des clients du groupe Natuzzi sont tenus de le signaler au garant de l'éthique d'entreprise. Dans les pays où les cadeaux aux clients ou à d'autres sujets sont une tradition, il est possible d'agir dans ce sens si les cadeaux sont de nature appropriée et de valeur symbolique, mais toujours dans le respect des lois. Cela ne doit toutefois jamais être interprété comme une recherche de faveurs.

MEMBRES DE LA FAMILLE ET RAPPORTS PERSONNELS

On ne peut exclure l'existence de situations dans lesquelles nos rapports avec les membres de notre famille ou nos amis sont cause de conflits d'intérêts. Il est évident qu'en cas de rapports familiaux ou sentimentaux entre responsable et collaborateur/collaboratrice se créent les conditions d'un conflit d'intérêts potentiel. Dans ce cas, pour éviter le soupçon que l'évaluation du collaborateur de la part du responsable ne s'inspire pas uniquement de critères objectifs et méritocratiques, le chef devra :

- **signaler au garant le cas de « conflit d'intérêts potentiel » ;**
- **faire l'évaluation selon les indications du garant.**

Toujours dans le cadre d'une nette distinction entre privé et milieu de travail, tous les collaborateurs ayant un rôle de responsabilité sont tenus de s'abstenir d'accepter de leurs collaborateurs ou de leur demander des cadeaux personnels, des prestations de services, des faveurs en tout genre. Et ce pour deux raisons :

- **pour ne jamais faire de différences entre les collaborateurs ;**
- **pour ne pas créer le soupçon légitime, auprès des autres collaborateurs, que l'évaluation est basée sur d'autres facteurs qui ne sont objectivement pas mesurables et méritocratiques.**

Les collaborateurs dont les parents ou amis intimes travaillent pour des entreprises fournisseuses de biens ou de services de notre groupe ne doivent pas intervenir pour influencer les négociations. Les collaborateurs dont les parents ou amis intimes travaillent pour la concurrence sont tenus de le signaler au garant de l'éthique. Ensemble, ils devront prendre les mesures les plus appropriées pour réduire au minimum le risque d'un éventuel conflit d'intérêts.

ACTIVITÉ POLITIQUE

Tout collaborateur de Natuzzi est libre d'avoir ses propres idées politiques et d'exercer une activité politique, mais il doit clarifier que ses opinions sont personnelles et qu'il ne les exprime pas en tant que collaborateur du groupe. Toutes formes de propagande politique sur le lieu de travail sont interdites ; il est interdit d'utiliser des bases de données, des informations sur l'entreprise, des archives ou tout autre matériel de la propriété de l'entreprise pour exercer une activité de propagande politique. Enfin, il est interdit de dispenser les fonds du groupe à des partis ou des personnages politiques, de satisfaire des recommandations et demandes de faveurs de la part de politiques.

QUELQUES QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Question : je me suis lié d'amitié avec un fournisseur et j'envisage de devenir son associé dans une activité commerciale qui n'a rien à voir avec celle de notre groupe. Est-ce contre l'éthique d'entreprise ?

Réponse : oui. En effet, même si vous êtes capable de séparer votre activité d'associé dans cette nouvelle initiative de celle d'employé de notre groupe, d'autres pourraient toutefois penser que votre travail dans le groupe est influencé par cette seconde activité et, d'une façon ou d'une autre, que cela pourrait compromettre la sérénité de jugement qui doit être à la base de l'évaluation de n'importe quel fournisseur. Avant de prendre une décision, il est nécessaire que vous parliez de vos projets avec le garant de l'éthique.

Question : je voyage beaucoup pour le compte du groupe. Puis-je utiliser les points cumulés avec les vols effectués auprès de compagnies aériennes pour organiser mes voyages personnels ?

Réponse : oui, il est permis d'utiliser les points cumulés avec les vols et autres avantages non monétaires pour les voyages personnels. Il n'est cependant pas permis de tenter de manipuler les projets de voyage d'entreprise afin de bénéficier de ces avantages. Toute dépense supplémentaire que la société se voit obligée de payer pour les avantages susmentionnés équivaut à une appropriation indue des fonds sociétaires.

Question : mon mari possède une entreprise de production de semi-finis. Je suis sûre qu'il peut fournir à notre groupe un produit compétitif en termes de qualité et de prix. Peut-il tenter de se procurer du travail auprès du groupe ?

Réponse : votre mari peut se procurer du travail auprès de notre groupe à condition qu'il ne profite pas des relations professionnelles et personnelles entre vous et vos collègues.

Question : puis-je signaler à la direction des Ressources humaines un parent ou un ami pour un entretien de travail ?

Réponse : oui, à condition que le candidat signalé ne se serve pas de vous pour accélérer la procédure normale adoptée par l'entreprise dans ces cas-là.

5. LA GESTION DES INFORMATIONS INTERNES DE NATURE CONFIDENTIELLE ET SECRÈTE |

Dans l'exercice de leurs fonctions, les collaborateurs peuvent venir à connaissance d'informations internes concernant leur entreprise ou d'autres entreprises.

Les informations constituent un bien sociétaire précieux. Certaines de ces informations - concernant notre groupe et celles que nos fournisseurs et clients nous ont confiées - sont considérées comme secrètes et tous les collaborateurs, conseillers et administrateurs sont tenus de les protéger. Il convient de spécifier que toutes les communications qui ne sont pas diffusées publiquement par le groupe (ex. : les contenus de la communication interne Natuzzi Informe, d'autres communications internes, les circulaires, les courriels de travail reçus personnellement ou en copie, etc.) doivent être considérées comme secrètes et il est donc interdit de les révéler à l'extérieur. Nous spécifions qu'il n'est en aucun cas permis de parler d'informations confidentielles et secrètes dans des lieux publics et bondés et en présence de tierces personnes.

La diffusion d'une information secrète est contraire au code éthique. Dans certains cas, elle est également illégale et ses auteurs encourent le risque de sanctions civiles et pénales. Par conséquent, les informations confidentielles et secrètes ne doivent, en aucun cas, être révélées à des tiers, sauf si la loi le requiert, ni utilisées, de quelque façon que ce soit, pour en tirer un avantage, pour soi-même ou pour autrui, en effectuant des transactions sur les titres de Natuzzi S.p.A.

QUELQUES QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET SECRÈTES

Question : puis-je révéler des informations secrètes sur l'entreprise à mon épouse lorsque je lui parle de mon travail ? Je suis sûr qu'elle saurait garder le secret.

Réponse : il n'est pas permis de révéler des informations confidentielles sur l'entreprise à son épouse. Bien que vous ayez une relation confidentielle avec votre épouse, cette dernière n'a pas de relation confidentielle avec la société. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire que vous fassiez attention à ne pas parler d'informations confidentielles avec votre femme. Cela vaut pour toute personne extérieure à la société, d'autres membres de la famille compris.

Question : comment puis-je savoir si des informations sont secrètes ou confidentielles, si rien ne l'indique ?

Réponse : il n'existe pas de règles concrètes et précises quant aux informations dont la nature n'est pas spécifiée. Ces informations doivent être jugées en fonction de leur contenu. Cependant, il convient de considérer comme de nature confidentielle et, par conséquent, secrète, toutes les informations non publiées à l'extérieur par les organes officiels de l'entreprise.

6. COMMENT PROTÉGER ET BIEN UTILISER LES BIENS DE L'ENTREPRISE |

Le groupe Natuzzi demande à tous ses collaborateurs de s'engager à protéger le patrimoine de l'entreprise, sous forme de biens tangibles et intangibles. Les biens de la société sont représentés par des :

- **immeubles ;**
- **meubles et objets d'ameublement ;**
- **machines ;**
- **outils ;**
- **inventaires ;**
- **fonds ;**
- **ordinateurs et leurs accessoires, logiciels et données contenues dans les ordinateurs, courriels compris ;**
- **véhicules ;**
- **documents, rapports, présentations ;**
- **informations non de notoriété publique, toutes les informations ou les documents secrets ;**

- **propriétés intellectuelles (relatives aux modèles, à la conception, aux méthodes et aux outils de production comme gabarits, fiches techniques, projets, ébauches, photos, etc.).**

Nous avons le devoir de protéger les biens de l'entreprise et d'en empêcher la perte, la destruction, la détérioration, l'usage impropre, le vol ou le sabotage.

Il est absolument interdit d'altérer le fonctionnement d'un système télématique ou informatique de l'entreprise ou les données et les informations qu'il contient ou d'intervenir sur les programmes et les archives, spécialement si ces actions sont destinées à procurer un profit illégitime à soi-même ou à autrui, le groupe Natuzzi compris.

Nous sommes en outre tenus de garantir l'usage rationnel des biens de l'entreprise et de les utiliser seulement et uniquement à des fins de travail. L'usage des biens ou services de l'entreprise non destiné au bénéfice de l'entreprise n'est possible que s'il est expressément autorisé.

QUELQUES QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE

Question : puis-je emporter chez moi les photos de quelques modèles Natuzzi pour permettre à ma femme d'en choisir un ?

Réponse : vous ne pouvez pas emporter chez vous les photos de modèles Natuzzi. Pour répondre à ce besoin, chaque année, l'entreprise offre à ses collaborateurs la nouvelle édition du catalogue Natuzzi. Pour parfaire votre choix, il est toutefois conseillé de visiter un de nos points de vente.

Question : puis-je télécharger via Internet des logiciels gratuits sur un ordinateur de l'entreprise sans que cette dernière commette une infraction relative à la licence d'utilisation ?

Réponse : non. Les programmes gratuits téléchargeables via Internet peuvent dissimuler des virus qui détériorent les systèmes informatiques. Tout besoin en logiciels doit être soumis à la direction des Systèmes informatiques qui évaluera votre demande et vous fournira l'assistance nécessaire.

7. LA TENUE DES LIVRES ET LA PASSATION DES ÉCRITURES COMPTABLES : HONNÊTÉTÉ, PRÉCISION ET TRANSPARENCE |

Les livres et les écritures comptables doivent reporter avec précision et honnêteté les détails des transactions effectuées. Provoquer ou reporter des erreurs dans les livres ou les écritures comptables, outre qu'être illégal, viole notre code éthique. Toute action ou opération des sociétés du groupe Natuzzi doit être reportée correctement et étayée par des preuves documentaires et/ou informatiques afin de permettre, à tout moment, de vérifier la congruence, la cohérence et la légitimité de l'opération et de savoir qui l'a autorisée, effectuée, reportée et vérifiée.

Les collaborateurs de Natuzzi ne peuvent en aucun cas passer ou participer à la passation d'écritures comptables trompeuses ou fausses. Nous les prions de coopérer avec nos audits internes et externes. En particulier, nos collaborateurs sont absolument tenus de respecter ce qui suit.

UTILISATION DU PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE

L'utilisation des biens sociétaires et l'approbation des transactions qui les concernent ne sont permises que si elles sont autorisées selon les procédures de l'entreprise.

Les transactions de la société doivent être effectuées dans le respect des lois et conformément aux normes comptables.

PRÉCISION DES LIVRES COMPTABLES

Tous les livres et écritures comptables du groupe Natuzzi doivent être véridiques et exhaustifs. Les rubriques fausses ou trompeuses sont interdites.

EXACTITUDE DES PAIEMENTS

Aucun collaborateur ne peut autoriser le paiement de fonds sociétaires s'il est à connaissance que ne serait-ce qu'une partie de ces fonds sera utilisée à des fins autres que celles qui figurent sur les documents de paiement.

ADAPTATION DES CONTRÔLES

Le groupe Natuzzi effectue des contrôles administratifs et comptables adaptés à offrir les meilleures garanties quant au respect de ce qui précède et quant à l'exactitude et la crédibilité des rapports financiers, qui doivent contenir des informations véridiques et complètes.

8. COMMUNICATIONS PUBLIQUES COMPLÈTES, PRÉCISES ET RAPIDES |

Natuzzi S.p.A. est une société cotée à la Bourse de New York, tenue de fournir des communications périodiques au public. Nous nous engageons dans ce sens à respecter la législation relative aux communications publiques en effectuant des contrôles sur ces communications et sur les procédures appliquées pour assurer leur rapidité, conformité, complétude, honnêteté, précision et compréhensibilité. Il est absolument interdit, et cela représente même une violation des lois, de fournir de fausses communications sociales, voire au détriment d'actionnaires et/ou de créiteurs, ou de rédiger des notes d'information financière en tout ou partie non véridiques.

Les collaborateurs responsables de la réalisation des communications publiques du groupe Natuzzi ou qui fournissent les informations appartenant à ce processus sont chargés de garantir que toutes les informations soient complètes, précises et conformes aux contrôles et aux procédures adoptées par le groupe. Il est interdit d'omettre des faits ou des informations d'importance ou de fournir de fausses communications dans les rapports ou les notes d'information remis aux organes de contrôle ou aux sociétés d'audit, d'empêcher leurs contrôles, d'entraver l'exercice des fonctions des autorités publiques de surveillance ; ce type de comportement, outre violer le code éthique, représente une violation des lois, passible de poursuites pénales, voire au détriment de la société, outre de ceux qui en sont les auteurs.

9. CONTRÔLES PÉRIODIQUES, ENQUÊTES ET MESURES DISCIPLINAIRES |

Le groupe Natuzzi effectuera des contrôles périodiques de conformité à ce code. Les signalements d'éventuelles violations feront l'objet d'une enquête de la part de l'entreprise et, sur conseil du garant de l'éthique, elles seront dénoncées au Conseil d'administration (ou au comité approprié) ainsi qu'aux autorités compétentes. Les accusations intentionnellement fausses et instrumentales feront l'objet de mesures disciplinaires. Tout collaborateur est tenu de fournir sa totale coopération pour n'importe quel type d'enquête, interne ou externe. Les collaborateurs sont en outre tenus au secret sur l'enquête et sa documentation.

Les mesures disciplinaires pour violation du code éthique peuvent également impliquer le responsable de l'auteur de la violation, s'il s'avère qu'il a pris part à cette violation ou qu'il a négligé de faire respecter le code éthique. Les collaborateurs qui violent le code éthique, les personnes qui, ayant le devoir de surveiller les actions de leurs collaborateurs, omettent de le faire, et tout collaborateur ou membre des organes administratifs ou de contrôle qui empêche les collaborateurs de manifester au garant de l'éthique les doutes et préoccupations que, en bonne foi, ils ont sur des comportements non conformes à ce code, ou qui exerce tout type de menace ou de rétorsion à l'égard du collaborateur signalant la violation, feront l'objet de mesures disciplinaires prévues par les normes, les contrats collectifs nationaux du travail et les règlements applicables.

Le groupe Natuzzi rappelle à ses collaborateurs qu'il est absolument interdit de détruire ou altérer la documentation dans le but d'entraver une enquête imminente ou potentielle, une procédure de tout type en cours ou possible.

10. CONSEILS : À QUI S'ADRESSER |

Les rapports entre le groupe Natuzzi et ses interlocuteurs directs ont toujours été basés sur le dialogue direct.

Les collaborateurs qui souhaitent des éclaircissements sur ce code éthique peuvent s'adresser à leur responsable ou directement au garant de l'éthique, auquel seront également adressés les signalements de clients, fournisseurs et actionnaires.

Le groupe Natuzzi a également instauré le numéro vert **800.75.22.20** et l'adresse électronique **garante.etica@natuzzi.com**, tous deux au nom du garant de l'éthique, afin de garantir le secret absolu à ceux qui lui adresseront leurs signalements.

11. DIFFUSION ET SENSIBILISATION AU CODE ÉTHIQUE NATUZZI |

Le groupe Natuzzi s'engage à assurer la plus grande diffusion interne ainsi qu'un programme de formation et sensibilisation approprié aux problèmes relatifs au code éthique.